

## COMMUNIQUE AUX SAGES-FEMMES\_30/01/2014

### REFLEXION SUR L'EVOLUTION DE LA FONCTION DE SAGE-FEMME CADRE

Par l'ANSFC

Lors des discussions concernant le groupe « statut des sages-femmes hospitalières », a été confirmé le principe d'une **carrière linéaire** pour les sages-femmes qui sera associé à un mécanisme de reconnaissance des responsabilités fonctionnelles exercées. **Il s'agit d'un signe fort de la reconnaissance de la spécificité et de l'autonomie médicale de la profession.**

Cette évolution impacte le schéma existant qui comporte des grades différents au sein du corps des sages-femmes et nécessite une évolution au sein de l'encadrement.

A l'heure actuelle des négociations, 2 propositions sont faites par le Ministère :

- soit nous obtenons un statut PH sage-femme hors FPH
- soit nous obtenons un statut médical « à part » dans la FPH

Pour rappel : Les axes posés par M. Couty, quel que soit l'aboutissement du travail en cours, sont les suivants :

- Amélioration de la visibilité de la profession
- Reconnaissance des compétences médicales
- Révision de la Gouvernance des maternités
- Garantie d'autonomie professionnelle
- Révision des liens hiérarchiques
- Responsabilité d'unités de soins en maïeutique
- Valorisation de l'activité réalisée
- Revalorisation des rémunérations
- Reconnaissance des SF dans l'Enseignement-recherche

En termes d'organisation, les sages-femmes sont **responsables de l'organisation générale des soins et des actes obstétricaux relevant de leur compétence**. Elles participent à leur évaluation et aux activités de recherche en collaboration avec les praticiens du pôle d'activité clinique ou médico-technique ».

Les sages-femmes collaborent avec le praticien responsable d'un pôle comportant un service d'obstétrique pour l'organisation, la gestion et l'évaluation des activités qui relèvent de leurs compétences.

Les missions des sages-femmes au sein de l'hôpital se déclinent à partir des missions de service public que sont :

- La permanence des soins : l'hôpital assure en permanence l'accueil, les examens de diagnostic, le traitement, la surveillance et les soins des patients.
- Les actions de santé publique : l'hôpital est le lieu essentiel de dépistage des problèmes de santé, en particulier par le biais des urgences. Il s'inscrit dans des logiques de réseau avec les autres acteurs sanitaires et sociaux de son bassin de santé.
- La qualité des soins : l'hôpital met en œuvre un système permettant d'assurer la continuité et la qualité des soins. L'engagement de la structure hospitalière et des professionnels dans des actions permanentes et systématiques d'amélioration du service rendu au patient. Depuis 1996, tous les établissements de santé publics ou privés doivent s'engager dans une démarche de certification.
- La sécurité, la gestion des risques : l'hôpital participe à la mise en œuvre du dispositif de vigilance destiné à garantir la sécurité sanitaire. La vigilance, en matière sanitaire, est un objectif fondamental.
- L'enseignement universitaire et post-universitaire : la formation continue des praticiens hospitaliers et non hospitaliers, la formation initiale et continue des sages-femmes et du personnel paramédical.
- La recherche : l'hôpital est un lieu de recherche clinique et une importante source d'innovations médicales.

Le pilotage des activités en maïeutique doit être reconnu dans la gestion des pôles par la définition des responsabilités de la profession qui s'exerceront dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique générale d'organisation de la continuité des soins obstétricaux et d'orientation des patientes dans le parcours de soins. La notion de « parcours de santé » ou de « parcours de soins » est un concept que les sages-femmes se sont appropriées de longue date, du fait du modèle du « parcours de prise en charge de la grossesse » qui s'élargit maintenant au parcours de la santé gynécologique des femmes.

Dotées d'une **expertise reconnue en maïeutique**, les SF doivent promouvoir le maintien de compétences managériales qui donneront lieu en complément de la **mission de coordination générale** à un positionnement de **sages-femmes en responsabilités de missions fonctionnelles managériales en maïeutique**.

Les missions à promouvoir pour organiser la gouvernance et préserver la cohérence et la qualité au sein des maternités consistent à :

- **Exercer en pleine autonomie et responsabilité la gestion d'une structure interne ayant une activité spécifique maïeutique**
- **Gérer le pilotage des activités maïeutiques :**
  - Conduire, suivre et évaluer des projets, en particulier, l'élaboration du projet maïeutique intégré au projet médical,
  - Participer à la gestion médico-économique et la performance des unités de soins et/ou des pôles...
  - Garantir la qualité et la sécurité des soins en collaboration avec les autres professions
  - Contribuer à l'organisation médicale du parcours de soins des femmes avec l'ensemble des acteurs de périnatalité du réseau ville-hôpital
  - Collaborer et se coordonner avec l'ensemble des acteurs de la périnatalité et de la prise en charge de la santé gynécologique des femmes : lien ville-hôpital, liens inter-hôpitaux, réseaux de soins, Conseil Général (PMI, CPEF), instances (ARS)
  - Collaborer et se coordonner avec les acteurs internes au pôle (médecins, personnel d'encadrement, personnel autre) et les autres acteurs hospitaliers
  - Assurer les liens avec les usagers de la maternité
  - Préserver une activité clinique (ex : consultation, participation au staff, rédaction de protocoles .....

➤ **Organiser et formaliser le DPC :**

- Développer les travaux de recherche en maïeutique au sein des secteurs d'activité clinique
- Coordonner, gérer les effectifs sages-femmes, valider leur tableau de garde en prenant compte des activités mixtes possibles entre les divers secteurs de la maternité, voire extra-hospitaliers.
- Organiser et contribuer à la formation des étudiants sages-femmes (ex : gestion de l'organisation des stages, accompagnement des travaux écrits...), en lien avec l'université.

Pour assurer ce champ médical avec cohérence entre la physiologie et la pathologie, il est nécessaire d'avoir d'une part une **expertise médicale** et d'autre part une **expertise managériale**. Par conséquent, **une formation universitaire en management des organisations médicales ou en périnatalité est nécessaire pour pouvoir accéder à ces missions.**

Les sages-femmes cadres, en cours d'activité, ont fait sciemment le choix d'une évolution de carrière vers une fonction managériale, pouvant être assortie ou non, d'une formation spécifique (selon les textes, une sage-femme cadre a la possibilité d'être nommée à l'ancienneté sans formation obligatoire).

Si certaines sages-femmes cadres ont quitté les activités cliniques depuis de nombreuses années, il semble important d'accorder une vigilance particulière, et un accompagnement adapté, dans la période de transition.

La nouvelle fonction de « responsable de missions managériales en maïeutique » doit être accessible par l'intermédiaire de mise en place de **dispositions transitoires** :

- Accompagner les professionnels dans la reconversion de leur choix
- Garder un départ à la retraite anticipée, fixé aujourd'hui à partir de 57 ans, pour les sages-femmes ayant réalisé 17 ans de service actif, à partir de 2014. Pour celles qui n'auront pas les 17 ans de service actif, le départ en retraite se fera progressivement de 62 ans à 67 ans (*pour exemple : retraite Cadres IBODE/IADE*)
- Reconnaître le certificat cadre sage-femme (ancienne formule) comme étant diplômant
- Proposer la VAE pour les sages-femmes qui ont été nommées à l'ancienneté
- Accompagner les professionnels qui le souhaitent dans une reconversion de leur choix (possibilité de proposer une passerelle vers cadre de santé et ses évolutions potentielles de déroulé de carrière, auquel cas, il y aurait changement de statut)
- Définir la notion d'activité clinique

Le futur positionnement des sages-femmes assurant des missions managériales devra être inscrit dans l'organigramme hospitalier.

L'exercice de cette nouvelle fonction ne peut s'entendre que dans une organisation qui doit privilégier la **collaboration et la coopération en interprofessionnalité et/ou en interdisciplinarité**, avec une très large ouverture vers le secteur libéral.

De par leur expertise métier, les sages-femmes détiennent les compétences utiles pour rendre le système efficient.

**le Collectif des sages-femmes :**

*l'Organisation Nationale Syndicale des Sages-Femmes*

*la Fédération CFTC Santé sociaux*

*le Collège National des Sages-Femmes de France*

*l'Association Nationale des Sages-Femmes Cadres*

*la Conférence Nationale des Enseignants en  
Maïeutique*

*l'Association Nationale des Etudiants Sages-Femmes*